

PROTOCOLLE SPECIAL DE COOPERATION

entre

**L'UNIVERSITE MONTESQUIEU-BORDEAUX IV, MEMBRE DE L'UNIVERSITE
DE BORDEAUX (FRANCE)**

et

L'UNIVERSITE DE THESSALIE (GRECE)

-§=-§=-

**L'Université Montesquieu-Bordeaux IV, représenté par son Président,
M. le Professeur**

Et

**L'Université de Thessalie, représenté par son Recteur,
M. le Professeur**

Vu, l'accord de coopération déjà existant entre les deux parties visant à offrir une formation conjointe, à encadrer des doctorants en cotutelle et à développer des recherches communes dans le champ de la démographie.

Vu les législations des Républiques Française et Hellénique relatives à la cotutelle internationale de thèse.

Désireux d'instaurer et de développer une coopération scientifique entre des équipes de recherche des deux universités en favorisant la mobilité des étudiants au niveau de doctorat en cotutelle, ont convenu de ce qui suit :

Article 1

Créer le cadre nécessaire permettant aux étudiants ayant les qualifications requises par les législations des deux pays de préparer une thèse de doctorat en cotutelle.

Article 2

Les doctorants en cotutelle effectuent leurs travaux sous le contrôle et la responsabilité de deux directeurs de thèse désignés chacun par chacune des deux universités impliquées. Les deux directeurs de thèse s'engagent à exercer pleinement et conjointement leurs attributions.

Article 3

Chaque cotutelle internationale de thèse se déroule dans le cadre d'une convention liant les deux universités, impliquant le principe de réciprocité.

Article 4

La thèse est rédigée soit en français suivie d'un résumé en grec, soit en grec suivie d'un résumé en français. La soutenance est unique et a lieu devant un jury mixte soit en français soit en grec.

Article 5

Après la soutenance de la thèse, les universités contractantes délivrent soit un diplôme de docteur qu'ils confèrent conjointement, soit simultanément un diplôme de docteur de chacune d'entre elles. Sur le /les diplôme/s délivré/s figurent une indication de spécialité ou de discipline, le titre de la thèse, la mention de la cotutelle internationale de thèse, les noms et titres des membres du jury, la date de la soutenance et la mention accordée par le jury.

Article 6

Les questions relatives à la responsabilité administrative et organisationnelle de la préparation de la thèse en cotutelle internationale, la procédure de sa préparation, ainsi que tout autre sujet relatif, sont définies à la convention signée par les deux universités.

Fait à Pessac,

Fait à Volos

Le / / 2013

Le / / 2013

Pour l'Université
Montesquieu-Bordeaux IV,
Membre de l'Université de Bordeaux

Pour l'Université de Thessalie

Président

Recteur